

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 800 GENDARMERIE ET POLICE.

n° 800

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 août 1939

Numéro JO  
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro  
31 août 1939

### TEXTE INTÉGRAL

Un passage en 2° classe, à destination de Marseille, est accordé à M. Germainn (camile), gendarme à pied, qui comptera, au 1er septembre 1939 ans 9 jour de séjour ininterrompu à la colonie. Ce militaire ani vovagrrre senl nrendra passage en 3é «lasse sur le paquebot Leconte-de-Lisle, de 1la Compagnie des Messageries Maritimes, attendu vers le 16 septembre 1939

- M. Casteilla prêtera le serment prévu à l'article 3 de l'arrêté du 12 octobre 1925.